

Bonjour au s^r
Kirckpatrick, (s^r)
de m. le Tellier
6. 24. 1662.

N. 119.

Par ce témoignage du sieur Oudart s^r.
le feu la Princesse Royale prisonnière à
Londres, il appert avec combien d'impudence
de fausseté Bicauryard ~~se propose~~ pour
justifier la notoire iniquité d'une partie de
ses Comptes, a osé produire une prétendue
lettre de lad^e dame Princesse en date du
2^e Avril 1660. La où plus ^{de deux} mois après
S. A. R. ~~par sa lettre~~ a ~~proposé~~ ~~à~~ ~~ce~~ ~~qu'elle~~ ~~apprit~~
qu'on alloit prétendre ^{de tous costez} en vertu de ce que
chacun avoit fourré dans les blancs Bings
qu'on ~~luy~~ avoit d'elle, et ce jusqu'à
ce qu'elle ~~luy~~ ^{auray} vey et examiné toutes les
prétentions. Comme se vey par l'extract
de la lettre ^{du s^r Oudart} jointe, en date du 21^e Octob.
de la même année 1660. Ceste que led^e
Bicauryard n'a pas ignoré, parce que luy
même a signé la lettre du Bureau
respondue à celle du s^r Oudart susd.

Monsieur le Tellier sçait, s'il luy plait,
si telles gens sont dignes d'une justification
strangere contre les intérêts de leur
maître, qui ~~est~~ ^{de} la chose ne songe
qu'à leur faire justice, et comme
d'une faueur possible.

XVII

Handwritten notes at the top right of the page.

Main body of handwritten text, consisting of several lines of cursive script, some of which are crossed out with horizontal lines.

Lower section of handwritten text, continuing the cursive script.



trad. de flamme, et d'aujour
à m. le d'aujour par le s. Kimp
C. de. ebb.

A Secret. de feu le Prince
Royaume

Extrait d'une lettre du sieur
de s. A. (monsieur de Orange)
d'orange, de Londres le 14^e
noumb. ebb.

Je ne puis omettre d'ajouter icy, que ~~comme~~ ^{comme}
la Princesse Royale ma maie. ~~bonne~~ s'aperceut ^{comme}
les provisions de quelques personnes a Orange ^{aujourd'hui}
à parti. ~~de~~ en vertu des Actes dont quelques Plaines
sings aujour. ~~de~~ remplis, il fut ~~en~~ enconven
tra consist icy avec le seigneur de s. Albans, dont le
resultat fut la lettre que j'eus ordre d'envoyer au sieur
de Lubin, pour aller au deuant des d'ordres faits
sur les d'ordres du Prince, lesquels s. A. R. avoit
ordonné de faire. ~~de~~ ordres en Hollande, avec
commandement exprès que les fermiers seroyent obligés
de les assenter. ~~de~~ les mains du ~~Prin~~ ^{Prin}ce
et s. A. de sorte qu'il n'y a aucun Acte
~~qui~~ de s. A. R. qui puisse servir ~~pour~~ ^{pour}
la distribution de l'argent de s. A. ~~qui~~ après
deux examination de provisions de part & d'autre,
et puis avec une approbation et disposition
absolue de la Reine, ~~de sorte~~ si bien que personne
n'a rien à dire, quelques Actes ou d'aujour d'iceux
on puisse alleguer, ~~de sorte~~ ^{de sorte} sans l'aggrément
de s. A. Madame. Attendu que les d'ordres ordres
de s. A. R. ^{qui} dirigent ~~forment~~ ^{forment}.

[Faint, illegible handwritten text in French, likely a letter or document fragment.]